

# QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Vous subissez une entrave de **min 20 jours consécutifs** qui impacte vos activités



## UNE ENTRAVE PIÉTONNE

Les travaux empêchent l'accès de vos clients au bâtiment

ou



## UNE ENTRAVE PARKING

Les places de parking situées immédiatement devant le commerce sont inaccessibles suite aux travaux

ou



## UNE ENTRAVE PARKING PRIVÉ

Le parking privé de votre activité est inaccessible suite aux travaux



Une simple déviation n'est pas considérée comme une entrave



# PLUS D'INFOS

[WWW.INDEMNITES-COMPENSATOIRES.BE](http://WWW.INDEMNITES-COMPENSATOIRES.BE)

## UN PROBLÈME AVEC ITSME® ?

Consultez la page

<https://support.itsme-id.com>

## UN PROBLÈME AVEC WALLINCO ? UNE QUESTION SUR VOTRE DOSSIER ?

Contactez le SPW

[support@indemnités-compensatoires.be](mailto:support@indemnités-compensatoires.be)

081 33 4000 (Ma - Ven : 9h - 12h)



# VOS ACTIVITÉS VONT ÊTRE IMPACTÉES PAR DES TRAVAUX DE VOIRIE ?

Des travaux d'ouverture de voirie sont prévus dans votre commune. L'accès à votre commerce ou son parking va être entravé ?

**Vérifiez** si vous pouvez bénéficier d'**indemnités compensatoires** de la Wallonie.



## À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

 aux entreprises de moins de **10 travailleurs**

(y compris commerçants et indépendants à l'exclusion des ASBL)

 dont l'activité requiert un **contact** avec la clientèle

 ayant une **unité d'établissement enregistrée à la BCE** à l'adresse des travaux

## À COMBIEN AVEZ-VOUS DROIT ?

L'indemnité compensatoire s'élève à **100 EUR** par jour où votre activité est entravée.

Le mécanisme est annualisé : le plafond est fixé à 7.000 EUR **par an** (70 jours d'entrave).

## QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

- Le numéro d'entreprise et le numéro d'établissement
- Un numéro de compte
- Une photo de l'annonce du chantier (panneau, courrier...)
- Min 3 photos de l'entrave prises à des jours différents par période de 5 jours

## COMMENT INTRODUIRE UN DOSSIER ?



Installez **itsme®** et **WALLINCO**



## QU'EST-CE QU'UNE BONNE PHOTO ?

Une photo qui permet de lier l'entrave à vos activités

- ✓ photo prise avec l'application (permet la géolocalisation)
- ✓ avec l'enseigne de votre établissement
- ✓ et l'entrave subie (travaux)



## QUELS SONT LES MOTIFS DE REFUS LES PLUS COURANTS ?

Les activités ne subissent pas une **entrave** telle que définie dans la réglementation


L'entreprise n'a pas enregistré d'**unité d'établissement** à l'adresse des travaux


La **photo** ne permet pas de vérifier l'impact de l'entrave sur les activités


Vérifiez bien les conditions avant d'entrer un dossier


Plus d'infos sur :

[WWW.INDEMNITES-COMPENSATOIRES.BE](http://WWW.INDEMNITES-COMPENSATOIRES.BE)

 Ouvrez un dossier et entrez les informations de l'entreprise

 Prenez une photo de l'annonce du chantier (panneau, courrier officiel)

 Signalez l'entrave en prenant une photo où figurent à la fois le bâtiment et l'entrave

 Prenez de nouvelles photos au rythme imposé par l'application  
\*Il est normal et accepté d'avoir des photos semblables

 Clôturez l'entrave